Question orale de M. Cools : Le stationnement des trottinettes.

M. Cools signale que trop de trottinettes envahissent les trottoirs et sont stationnées n'importe comment. Elles empêchent une circulation normale des piétons et ce stationnement anarchique constitue un danger, en particulier pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les non-voyants. M. le Bourgmestre a déclaré à plusieurs reprises que cette situation était inacceptable et qu'il entendait lutter contre celle-ci. Toutefois, on n'observe guère de changement concret depuis lors.

Quelles sont les actions entreprises pour assurer un libre passage d'au moins 1,50 m sur les trottoirs, conformément aux dispositions du règlement régional d'urbanisme ? Des instructions ont-elles été données pour faire enlever les trottinettes mal stationnées ?

Dans certains pays, les zones dévolues à ce stationnement sont assurées tout simplement par un carré peint au sol à l'intérieur duquel une trottinette est dessinée. Un tel dispositif pourrait-il être envisagé à Uccle ?

M. Cools a abordé ce sujet au Conseil de police, où on lui a répondu que la réglementation n'était pas claire. Le règlement général de police pourrait, le cas échéant, être amendé et complété.

<u>M. le Bourgmestre</u> répond qu'Uccle a été une des premières communes à réagir face à ce phénomène. En juin dernier, M. le Bourgmestre a donné instruction aux agents constatateurs et aux policiers de verbaliser les trottinettes et les vélos qui entravent la circulation. Cinquante-deux procès-verbaux ont été dressés, ce qui constitue un nombre important.

M. le Bourgmestre estime que la situation s'est améliorée, tout en reconnaissant qu'elle n'est pas encore parfaite.

Ce sujet a déjà fait l'objet de débats à la Conférence des Bourgmestres et y sera remis à l'ordre du jour, étant donné que la légalité de l'arrêté adopté par le bourgmestre d'Etterbeek en la matière a été contestée par l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR).

Une ordonnance régionale prévoit l'interdiction du stationnement de véhicules en free-floating sur certaines zones. Quoique, pour le territoire ucclois, cette interdiction concerne uniquement un tronçon de la rue Xavier De Bue, cette ordonnance a le mérite d'exister.

M. le Bourgmestre a demandé au service juridique de l'administration communale d'élaborer un projet d'ordonnance de police dans la perspective d'une harmonisation à l'échelle régionale de la politique menée en ce domaine, comme l'envisage la Conférence des Bourgmestres.

Parmi les nouveaux modes de transport, la trottinette constitue assurément une alternative intéressante mais il convient d'en encadrer l'utilisation.

Parallèlement aux procès-verbaux, un travail de prévention et de sensibilisation est accompli auprès des utilisateurs ainsi que des opérateurs actifs sur ce marché.

M. l'Echevin Wyngaard signale que le Collège était favorable à une extension à d'autres artères et trottoirs de l'interdiction de stationnement pour les véhicules en free-floating mais la Région n'a pas retenu cette option et a limité cette interdiction à un tronçon de la rue Xavier De Bue.

La Région va initier un test aux abords de trois gares afin de déterminer les sites les plus pertinents pour le stationnement de ces véhicules. Sept emplacements voués au stationnement des trottinettes et vélos en free-floating ont été choisis à proximité de ces gares. Si le test s'avère concluant, ces emplacements seront effectivement destinés à cet usage.

Néanmoins, les opérateurs du secteur ne manifestent pas un enthousiasme débordant à l'égard de l'aménagement d'espaces consacrés au stationnement d'engins en free-floating, car leurs clients ne jouiraient pas de la même flexibilité s'ils étaient contraints de rapporter le vélo ou la trottinette à un endroit déterminé.

M. Cools remercie M. le Bourgmestre et M. l'Echevin Wyngaard pour les réponses fournies, qui attestent leur volonté d'encadrer le processus.

Les communes bruxelloises doivent se concerter pour définir l'attitude à adopter à l'égard de ce phénomène, de manière à éviter une confusion qui perturberait les usagers ainsi que les entreprises intéressées.

M. Cools estime qu'il devrait être possible de dresser un plus grand nombre de procès-verbaux.

On pourrait s'inspirer des expériences poursuivies à l'étranger, étant donné que des villes telles que Lisbonne, Oslo, voire Lima en Amérique du Sud, disposent d'espaces consacrés à ce type de stationnement.

Selon M. Cools, l'interdiction de ce type de stationnement doit être limitée à certains endroits bien précis.